

INFORMATION du Bureau de la Préfète du GARD

Le 16 juin 2022,

Mme Marie-Françoise Lecaillon, Préfète du Gard, a consulté le comité de suivi de la sécheresse pour faire le point sur la situation hydrologique du département.

Après un mois de mai qui a battu des records de températures, le département connaît un début de mois de juin très chaud et très sec avec un fort déficit pluviométrique. Les services de Météo France ne prévoient pas de précipitations significatives, et les températures s'annoncent très élevées pour les prochains jours.

Madame la préfète du Gard a donc décidé de :

- **placer en alerte renforcée** les zones du Vidourle, de la Cèze amont et de la Cèze aval ;
- **placer en alerte** les zones Ardèche (communes gardoises), Gardons amont, Gardon aval et Hérault gardois ; (Cela concerne BELVEZET)
- **placer en vigilance** la zone Dourbie-Trévezel ;
- **maintenir en vigilance** les zones Rhône (communes gardoises) et Camargue gardoise et Vistrenque-Costières et Vistre.

Sur les territoires classés en vigilance, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

En niveau d'alerte, les interdictions concernent le remplissage complet des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage et l'irrigation sont mises en place. Il convient de se reporter à l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau. (Cela concerne BELVEZET)

En niveau d'alerte renforcée, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation agricoles et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8 h 00 et 20 h 00 (sauf pour les modes d'irrigation économe en eau), et une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône, du canal BRL alimenté par le Rhône, ainsi que de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leurs territoires le nécessite.

Selon l'évolution de la situation, la Préfète pourra être amenée à modifier les mesures de restrictions et de limitations des usages de l'eau.

Vous pouvez retrouver les informations sur les sites :

- du Gard :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieus-aquatiques/Secheresse/Actualites-de-l-annee>

- PROPLUVIA : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>